

La prise de médicaments au domicile

Objectif

Savoir gérer la prise de médicaments au domicile d'une personne dépendante

Préambule :

Le professionnel intervenant au domicile d'une personne dépendante (personne accidentée, âgée, handicapée, dépendante) doit parfois faire face à la prise de ses médicaments à l'occasion de son accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

L'aide à la prise des médicaments par une aide à domicile consiste à s'assurer que la personne aidée sous traitement médical prenne bien son traitement sans difficultés et à l'assister autant que de besoin.

La circulaire DGS/PS 3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments a précisé clairement que l'aide à la prise des médicaments n'est pas un acte relevant de l'article L. 372 du code la santé publique, mais bien un acte de la vie courante, lorsque la prise du médicament est laissée par le médecin prescripteur à l'initiative d'une personne malade capable d'accomplir seule ce geste et lorsque le mode de prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficultés particulières ni ne nécessite un apprentissage.

La loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires de 2009 a confirmé que « lorsque les personnes ne disposent pas d'une autonomie suffisante pour prendre seules le traitement prescrit par un médecin à l'exclusion de tout autre, **l'aide à la prise de ce traitement constitue une modalité d'accompagnement de la personne dans les actes de sa vie courante.** L'aide à la prise des médicaments peut, **à ce titre**, être assurée par toute personne **chargée de l'aide aux actes de la vie courante dès lors que, compte tenu de la nature du médicament, le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration ni d'apprentissage particulier** ».

Il apparaît donc que la distribution de médicaments dûment prescrits à des personnes empêchées temporairement ou durablement d'accomplir ce geste peut être dans ce cas assurée non seulement par un infirmier, mais aussi par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante, suffisamment informée des doses prescrites aux patients concernés et du moment de leur prise.

Cette nuance est quelque fois difficile à faire comprendre aux professionnels et aux familles ; cependant cette subtile nuance doit être adaptée en fonction de la personne (handicap par exemple).

Les médicaments

La prescription

La prescription du traitement médical est d'une importance capitale car elle établit les circonstances, d'une part et le mode de prise et la nature du médicament, d'autre part. C'est donc la rédaction de l'ordonnance qui détermine si l'aide à la prise des médicaments prescrits relève de l'article L. 372 du CSP ou s'il s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement des actes de la vie courante.

Il convient donc de vérifier que la prise du médicament est laissée par le médecin prescripteur à l'initiative de la personne malade capable d'accomplir seule ce geste et lorsque le mode de prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficultés particulières ni ne nécessite un apprentissage.

Ainsi, seule la distribution de médicaments dûment prescrits à une personne empêchée temporairement ou durablement d'accomplir ce geste peut être dans ce cas assurée non seulement par un infirmier, mais aussi par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante, suffisamment informée des doses prescrites aux patients concernés et du moment de leur prise.

Inversement, lorsque la distribution du médicament ne peut s'analyser comme une aide à la prise apportée à une personne malade empêchée temporairement ou durablement d'accomplir certains gestes de la vie courante, elle relève de la compétence exclusive d'un auxiliaire médical habilité à cet effet, en application des dispositions de l'article L. 372 du CSP. En particulier, les infirmiers sont compétents soit en vertu de leur rôle propre, soit en exécution d'une prescription médicale (art. 3 et 4 du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier).

Il est donc primordial de vérifier que le libellé de la prescription médicale fait ou non référence à la nécessité de l'intervention d'un auxiliaire médical afin de distinguer s'il s'agit ou non d'actes de la vie courante.

- Le traitement médical est obligatoirement prescrit à l'aide d'une ordonnance rédigée par le médecin qui précise explicitement la nécessité du recours à un auxiliaire médical si nécessaire.
- L'ordonnance contient toutes les informations concernant la prise des médicaments : doses, protocoles de prise recommandés (mode d'administration, conditions de prise : avant, pendant le repas, etc...)
- Lorsque la préparation d'un pilulier est prescrite par le médecin, l'infirmier est le professionnel de santé qui prépare le pilulier (les familles peuvent préparer le pilulier selon la prescription, mais cet acte reste sous leur responsabilité et à leur décharge en cas de problème) – **En aucun cas l'aide à domicile, diplômée ou non, ne doit remplir le pilulier.**

Le pilulier

- C'est un boîtier qu'il convient de se procurer auprès de son pharmacien. Plusieurs modèles existent.
- Le choix du pilulier peut se faire en fonction des médicaments (petits, moyens, gros) et de la possibilité pour la personne à aider à l'utiliser (problème d'articulation, difficultés de dextérité, etc...)
- Le pilulier contient usuellement une semaine de traitement
- Les médicaments sont rangés de façon journalière et selon les périodes de prise dans la journée (matin-midi-soir-nuit)
- Les médicaments positionnés dans le pilulier ne doivent pas être périmés
- L'ordonnance est disponible pour une vérification à tout instant par les professionnels de santé ou d'accompagnement, intervenant au domicile

Nota : Le lavage des mains est conseillé avant de manipuler le pilulier, surtout si les médicaments sont défaits de leur emballage. L'entretien du pilulier doit être réalisé régulièrement, au moins à chaque fois avant d'être préparé à nouveau.

La prise des médicaments

- L'aide à domicile, professionnel diplômé ou non diplômé, doit s'assurer de la bonne prise du traitement médical, c'est-à-dire :
 - Il/Elle vérifie les informations transmises par les professionnels ou la famille concernant la prise des médicaments dans le cahier de liaison
 - Il/Elle suit les consignes données
 - Il/Elle prend les médicaments à dispenser selon le moment de la journée (matin-midi-soir)
 - Il/Elle pose les médicaments devant la personne à aider et lui propose de les prendre elle-même
 - Il/Elle dispose un verre d'eau pour aider à la prise des médicaments
 - La personne aidée met dans sa bouche les médicaments et boit un verre d'eau pour aider à la déglutition des médicaments
 - L'aide à domicile s'assure que la personne a bien pris les médicaments, sans fausse route et sans les avoir conservés dans la bouche

- Elle doit s'assurer aussi que la personne aidée n'a pas jeté les médicaments dans une poubelle, dans un mouchoir, au milieu des aliments de son assiette (purée, ...), dans son lit ou qu'elle ne les a pas mis dans la poche de sa robe de chambre
- Au besoin, elle instille les gouttes oculaires ou auriculaires selon la prescription médicale, sans toucher l'œil ou l'oreille

Tri des médicaments

- Penser à regarder le contenu de votre pharmacie avant de faire prescrire des médicaments que vous auriez déjà en quantité.
- Penser à faire régulièrement le tri des médicaments dans la pharmacie pour évacuer les médicaments périmés.
- Tous les médicaments périmés peuvent être rapportés à votre pharmacien habituel. Ils seront récupérés par les structures en charge du recyclage et de l'élimination de ceux-ci.

Points de vigilance

- Que faire si le pilulier se renverse ?
 - Refaire faire le pilulier par le professionnel de santé intervenant au domicile
 - En aucun cas, l'aide à domicile ne refait le pilulier
- Que faire si les médicaments se mélangent ?
 - Refaire faire le pilulier par le professionnel de santé intervenant au domicile
- Faut-il défaire les médicaments de leur emballage pour les mettre dans le pilulier ?
 - Il est vivement recommandé de déposer des médicaments avec leur blister afin de conserver leur nom ainsi que les autres informations utiles comme le numéro de lot et la date de péremption. Il est important que les médicaments restent identifiables jusqu'à leur administration (nom, dosage, péremption, numéro de lot).
- Comment faire pour suivre cette procédure lorsque la personne est en situation de handicap ne lui permettant de prendre les médicaments toute seule (personne tétraplégique par exemple) ?
- L'aide à la prise des médicaments peut, à ce titre, être assurée par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante dès lors que, compte tenu de la nature du médicament, le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration ni d'apprentissage particulier car selon l'article l'article L 313-27 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le « *traitement constitue une modalité d'accompagnement de la personne dans les actes de sa vie courante* ».
- Comment sécuriser et éviter tout risque d'erreur dans l'accompagnement à la prise de médicaments ?
- Il est conseillé de regrouper toutes les boîtes de médicaments dans un contenant unique à partir duquel le pilulier est préparé. Cela permet de conserver l'identification du médicament jusqu'à l'administration (nom, dosage, péremption, numéro de lot). Il faut préparer le pilulier en suivant strictement la prescription. En cas de doute ou d'ambiguïté au moment de la préparation ou de l'aide à la prise des médicaments, il convient de joindre le médecin, l'infirmière ou le pharmacien pour lever le doute.

QCM

| Question | Option de réponse | Bonne réponse |
|---|--|---|
| Quel est le nom du dispositif permettant une répartition de doses de médicaments à administrer et comportant le nom, le prénom et la date de naissance de la personne à laquelle il est destiné ? | <ol style="list-style-type: none"> 1) Un trieur de médicaments 2) Un distributeur de médicaments 3) Un pilulier | La bonne réponse est : 3 |
| La prescription médicale doit préciser toutes les modalités de la prise des médicaments | <ul style="list-style-type: none"> • Vrai • Faux | La bonne réponse est : vrai |
| Les médicaments peuvent être préparés sous leur responsabilité par : | <ol style="list-style-type: none"> 1) Un infirmier/une infirmière 2) Un membre de la famille 3) L'aide à domicile 4) L'aide-ménagère | La bonne réponse est : <ul style="list-style-type: none"> • un infirmier / une infirmière • Un membre de la famille |
| L'aide à domicile surveille la prise des médicaments et s'assure qu'ils sont bien pris | <ul style="list-style-type: none"> • Vrai • Faux | La bonne réponse : vrai |
| L'aide à domicile intervient sur la prise des médicaments auprès des personnes en situation de handicap | <ul style="list-style-type: none"> • Vrai • Faux | La bonne réponse : vrai |
| Seuls peuvent être donnés les médicaments prescrits par une ordonnance écrite, datée et signée par un médecin. | <ul style="list-style-type: none"> • Vrai • Faux | La bonne réponse est : vrai |
| Le tri des médicaments permet de se débarrasser de ceux qui sont périmés | <ul style="list-style-type: none"> • Vrai • Faux | La bonne réponse est : vrai |

| | | |
|---|---|---|
| Le tri des médicaments doit être réalisé | <ol style="list-style-type: none"> 1) Régulièrement 2) De temps en temps 3) Occasionnellement 4) Jamais | La bonne réponse est : Régulièrement |
| Les médicaments périmés doivent être rapportés pour le recyclage | <ol style="list-style-type: none"> 1) Après de la déchetterie 2) Après du pharmacien 3) Après d'une enseigne spécialisée pour le recyclage | La bonne réponse est : pharmacien |
| Les médicaments préparés par un professionnel de santé ne doivent pas être distribués s'ils ne sont plus dans leur emballage. | <ul style="list-style-type: none"> • Vrai • Faux | La réponse est : faux |

En date du 11 Mars 2020